

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 27 septembre 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. DUPIRE (pouvoir M. MARCHAND) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir Mme AVENA) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. ALLAERT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme TENENBAUM) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Secteur Langres-Maupassant - Intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or**

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le site Maupassant situé en coeur d'îlot entre l'avenue de Langres et les rues de Maupassant et Edme Verniquet est identifié comme un secteur d'attente au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2010, tel que prévu à l'article L.123-2-a du code de l'urbanisme et est ainsi destiné à faire l'objet d'un projet d'aménagement global.

Ce secteur regroupe en effet plusieurs bâtis et franges de terrains privés, de formes hétérogènes mais contigus, formant enclave et pouvant être mobilisés pour recomposer une pièce urbaine mieux structurée, densifiée et valorisée. La maîtrise de son aménagement revêt un enjeu particulier du fait de sa future desserte par le tramway, dont le passage va fortement stimuler la constructibilité et compte tenu de son exposition aux vues depuis l'avenue du Drapeau, qui constitue l'une des principales entrées de ville de Dijon. Elle permettra aussi de mieux réguler les liaisons entre les trois rues adjacentes Drapeau/Maupassant/Verniquet, afin de maîtriser notamment les circulations automobiles et les conditions de stationnement.

La réalisation de cette future opération nécessite au préalable d'achever la maîtrise foncière des propriétés bâties et des terrains.

A cette fin, il est proposé de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or pour procéder au portage foncier des biens concernés, au titre du volet thématique « Habitat, logement social et recomposition urbaine », cette future opération étant destinée à accueillir majoritairement de l'habitat compte tenu de sa localisation et des objectifs du PLU et du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009-2014 de l'agglomération dijonnaise. Il est précisé que les acquisitions interviendraient en fonction des opportunités amiables ou par exercice du droit de préemption urbain, sur délégation de celui-ci à l'EPFL.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'établissement, il est rappelé que la durée de portage est de quatre ans, renouvelable par deux tranches de deux ans. La participation aux frais de portage est fixée à 2 % par an pour la durée de portage initiale et à 3 % par an pour la période de prolongation éventuelle.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or pour la maîtrise foncière des propriétés bâties et des terrains compris dans le secteur d'attente « site Maupassant » inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2010, en fonction des opportunités amiables qui se présenteront ou par exercice du droit de préemption urbain, sur délégation de celui-ci à l'EPFL, au titre du volet thématique « Habitat, logement social et recomposition urbaine » ;

2- prendre l'engagement que la Ville respectera les dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL, adopté le 25 février 2005 et le 17 septembre 2009 et, notamment, la durée de portage, les conditions financières et la garantie de rachat des biens ;

3- m'autoriser à signer, au nom de la Ville, les conventions opérationnelles correspondantes, qui seront établies par l'EPFL lors de l'acquisition de chaque bien, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 6.10.2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le 1

- 1 OCT. 2010



Section : AP

Ecole
Notre - Dame

Langres

Edmé

Rue

Rue du Plein de Pouilly

Rue
Beranger

Foyer
Samuel
Beckett

Avenue

Crèche Varennes

Groupe scolaire
des Varennes

 Périmètre d'intervention de l' E.P.F.L.

1:1 500

